

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2017_4_2

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille dix sept, le mardi 06 juin à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 24 Mai 2017

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLOON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) :

Objet : Déploiement du très haut débit

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a validé le scénario du déploiement du très haut débit pour le territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire sollicite les communes pour une participation financière.

Monsieur le Maire précise que pour financer la part du programme de déploiement du THD, la Communauté de Commune Coeur de Charente envisage le recours à un emprunt de 4 millions d'euros sur 20 ans et que les 54 communes membres assurent solidairement la charge de cet emprunt, comme suit :

- 50 % de la charge de l'annuité seraient assumés par la CDC,
- 50 % de la charge de l'annuité seraient assumés par les communes, sur la base d'une participation de 5 à 6 €/habitant/an sur 20 ans.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de participer financièrement au déploiement du très haut débit pour la communes selon les conditions précitées;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 06/06/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot